

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**L'an deux mil vingt**

**Le : 25 septembre**

**Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence de Madame PARVERIE Maryse , Maire**

*Nombre de Conseillers  
en exercice : 15*

*Présents : 14*

*Votants : 14*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2020**

**Présents :** MM. JUHEL, VAUDON, PAPAZIAN, MAZEAUD, GUILLOU  
,AUROUX,CHALARD, SHEPHERD, LAROUDIE, Mmes LONGERAS, BERNARD,  
DESMERY,PARVERIE, CHADELAUD

Excusés : VIEBAN Guillaume

Secrétaire de séance : Hugo LAROUDIE

**2020-690    Objet : Chemin rural de « Bramefort à la Roche »**

-Demande d'aliénation en faveur de M&Mme DUTHEY

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des courriers en date du 06 mai 2020 et 30 juillet 2020, de M&Mme Olivier DUTHEY domiciliés 85 Avenue Victor Hugo 92100 Boulogne Billancourt , par lesquels , ils sollicitent en leur faveur l'aliénation de la totalité du dit chemin.

Ce chemin est bordé de part et d'autre par des parcelles appartenant à M&Mme DUTHEY qui sont originaires du village de « Bramefort ».

Mme Le Maire s'étant rendu sur place n'a constaté aucune objection à la demande de M&Mme DUTHEY.

Mme Le Maire demande donc à l'assemblée de statuer sur cette demande .

Après avoir délibéré , Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de M&Mme DUTHEY
- Dit que le prix de cession au m<sup>2</sup> du chemin rural sera de 0.30€
- Dit que tous les frais afférents à cette aliénation ( géomètre (*esquisse et bornage*), commissaire-enquêteur, parution dans la presse, frais de notaire , seront à la charge des demandeurs qui régleront directement les factures

- Mandate Mme Le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents à intervenir .

---

Ainsi dit et délibéré le jour, mois et an que dessus.

En Mairie le 25 septembre 2020.

Certifiée exécutoire le :

Reçue en S/Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE 29 SEP. 2020**

